République Française COMMUNE DE MIRAUMONT

PROCES VERBAL

Nombre de membres	Séance du 05 avril 2024
en exercice: 14	L'an deux mille vingt-quatre et le cinq avril l'assemblée régulièrement convoquée
	le 05 avril 2024, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 10	Sont présents: René DELATTRE, Emmanuel HAMON, Bruno DECOSTER,
	Nancy DAMEZ, Christian DUCROCQ, Laurence CHAMPY, Tatiana EVIN, Thomas
Votants: 13	BAUWIN, Stéphane GRYGUS, Delphine DUTAS
	Représentés: Benoit BLANQUET par René DELATTRE, Jérôme CARON par
	Thomas BAUWIN, Monique FERU par Delphine DUTAS
	Excuses:
	Absents: Floriane GROSSEMY
	Secrétaire de séance: Bruno DECOSTER

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 1er mars 2024

1/05.04.2024 : Vote du compte de gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

2/05.04.2024: Vote du compte administratif 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Emmanuel HAMON

délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par DELATTRE René après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
Libellé	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou	Dépenses ou	Recettes ou
	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent	Déficit	Excédent

Résultats reportés		10 815.43		71 848.32		82 663.75
Opérations exercice	173 571.75	192 429.52	587 617.26	643 843.10	761 189.01	836 272.62
Total	173 571.75	203 244.95	587 617.26	715 691.42	761 189.01	918 936.37
Résultat de clôture		29 673.20		128 074.16		157 747.36
Restes à réaliser						
Total cumulé		29 673.20		128 074.16		157 747.36
Résultat définitif		29 673.20		128 074.16		157 747.36

- 2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- 3. Reconnait la sincérité des restes à réaliser.
- 4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 11, Pour : 11, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

3/05.04.2024 : Affectation du résultat de fonctionnement 2023

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de DELATTRE René

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

excédent de 128 074.16

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	71 848.32
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	56 225.84
Résultat cumulé au 31/12/2023	128 074.16
A.EXCEDENT AU 31/12/2023	128 074.16
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	83 211.16
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	44 863.00
B.DEFICIT AU 31/12/2023	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

4/05.04.2024 : Vote des taux d'imposition 2024

L'assemblée communale, après avoir délibéré sur les taux applicables à chacune des taxes directes locales:

DECIDE DE RETENIR LES TAUX SUIVANTS POUR L'ANNEE 2024:

*Taux de taxe sur le foncier bâti: 46,62%

*Taux de taxe sur le foncier non bâti: 29,72%

*Taux de taxe d'habitation: 9,75%

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

5/05.04.2024 : Fongibilité des crédits - Budget primitif 2024

Monsieur le maire informe le conseil municipal que suite au passage à la nouvelle nomenclature comptable M 57, celle-ci a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

La M 57 apporte une souplesse nouvelle en matière de virements de crédits : l'organe délibérant peut déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Parmi les autres changements d'importance, figure la gestion des dépenses imprévues en autorisation de programme et autorisation d'engagement.

Ces autorisations, limitées à 2 % des dépenses réelles de chacune des sections, ne donnent pas lieu à exécution et ne comportent pas de crédits de paiement. Par conséquent, ces chapitres ne participent pas à l'équilibre budgétaire des deux sections qui s'apprécient en tenant compte des seuls crédits de paiement (les dépenses imprévues n'ont pas besoin d'être financées par des recettes budgétaires).

DELIBERATION

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, et en avoir délibéré à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, à hauteur de <u>7.5</u> % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

6/05.04.2024 : Vote du Budget primitif 2024

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les propositions de dépenses et de recettes de la section de fonctionnement et de la section d'investissement du budget primitif 2024. La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et recettes à 657795.00 €. La section d'investissement s'équilibre en dépenses et recettes à 143000.36 €.

Le Conseil municipal, après lecture des propositions figurant dans le projet de budget primitif 2024, et après en avoir délibéré, décide de l'adopter.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

7/05.04.2024 : Demandes de subvention

Le conseil municipal, après délibération, décide d'octroyer les subventions suvantes pour l'année 2024 :

-ROMMELAERE Alain, pour la fête locale 2024 :	1200.00€
-CCSL, pour le Rock'Encontres :	1500.00€
-SOMEA:	30.00€
-AFM Téléthon :	150.00€
-Club des aînés :	600.00€
-Cercle historique des Hauts de l'Ancre :	150.00€

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

8/05.04.2024 : Création du poste d'Adjoint administratif principal 1ère classe 19h

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la colléctivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de supression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser:

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi crée,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe;

Le Maire propose à l'assemblée :

- le création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints adminitratifs territoriaux au(x) grade(s) d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 1ère classe,
- l'agent qui sera affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : accueil, gestion et entretien de l'agence postale communale
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné,

- la modification du tableau des emplois à compter du 1er juin 2024,

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Adjoint Administratif Principal de 1ère classe du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux à raison de 19 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Résultat du vote : Adoptée, Votants : 13, Pour : 13, Contre : 0, Abstention : 0, Refus : 0

COMMUNICATIONS DIVERSES

- *Afin de soulager la section de fonctionnement, Monsieur le Maire propose de ne pas organiser de retraite aux flambeaux, ni de feu d'artifice cette année. L'assemblée préfère supprimer le repas du 14 juillet plutôt que le feu d'artifice, qui est plus symbolique. 2 voix pour supprimer le feu (MM. Delattre et Decoster), 1 voix pour supprimer le repas et le feu (M.Bauwin), 7 voix pour ne supprimer que le repas (Dutas, Hamon, Grygus, Evin, Damez, Champy, Ducrocq)
- *La pièce de théâtre en picard ne sera pas reconduite.
- *Pour la cérémonie du 8 mai, le rendez-vous est donné à 11 heures à la salle des fêtes.
- *Pour la tenue du bureau électoral, un tableau sera fait et complété par chacun selon ses disponibilités.

